

VACANCES AVEC ASSURANCES



CDiA

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE

DE BRUXELLES/BRISSEL/BRISL/BRISL

COMMENT PARTEZ-VOUS ?

En voiture, ou à moto

■ Vous prenez votre voiture.

Vous êtes assuré comme pour le reste de l'année. Vos bagages vous seront remboursés en cas d'accident, si une autre personne en est responsable, ou si vous avez souscrit une garantie spéciale pour vos bagages.

■ **Vous empruntez une voiture** à des parents ou à des amis. Vous serez généralement assuré par leur contrat d'assurance. Demandez toutefois s'il n'y a pas de restriction quant au conducteur de la voiture.

■ Vous louez une voiture.

Vérifiez que la garantie dommages à la voiture est comprise dans le contrat de location. A défaut, vous devriez rembourser l'entreprise de location à la suite d'un accident dont vous porteriez la responsabilité. De même, si le contrat du loueur prévoit une franchise, vous devrez lui en rembourser le montant.

■ Vous serez plusieurs conducteurs.

L'assurance jouera pourvu que vous ayez tous un permis valable. A défaut, l'assureur réclamerait au responsable d'un éventuel accident le remboursement des indemnités versées aux victimes.

■ Vous êtes titulaire d'un permis de moins de trois ans.

Si vous conduisez une voiture à l'occasion des vacances et êtes responsable d'un accident, une franchise restera à votre charge (2 000 F, par exemple). Le propriétaire peut demander la suppression de cette franchise, mais l'assurance est alors plus chère.

■ **Vous tractez une remorque, une caravane ou un bateau.**

Vérifiez ce que prévoit votre assurance auto. A défaut de garantie, déclarez la caravane à votre assureur, de préférence par lettre recommandée. Si vous ne le faites pas, votre contrat ne jouera pas en cas d'accident.

■ **Vous transportez une planche à voile, un vélo, sur le toit de votre voiture.**

Si l'objet tombe et est à l'origine d'un accident, votre responsabilité est garantie. En revanche, le vol n'est pas pris en charge.

■ **Vous partez en auto-stop.**

L'auto-stoppeur est un passager comme un autre. L'assurance du conducteur joue donc en votre faveur, même si vous participez aux frais de route.

■ **Votre voiture prend le train ou le bateau.**

La responsabilité du transporteur est généralement limitée. Dans certains cas, vous pourrez prendre une assurance spéciale à l'embarquement.

Vous avez souscrit une garantie dommages tous accidents : en cas de transport par mer, votre contrat couvre en principe la perte totale.

■ **Vous allez à l'étranger.**

– Vérifiez que toutes les garanties de votre contrat d'assurance vous suivent (« limites territoriales » : elles diffèrent parfois selon les garanties).

Si nécessaire, demandez à votre assureur une extension de garantie.

– Si vous ne l'avez déjà, demandez à l'avance une carte verte à votre assureur et contrôlez que les pays traversés n'y sont pas rayés ou omis. S'ils le sont, demandez à votre assureur de vous garantir ou, à défaut, souscrivez une assurance à la frontière. La carte verte ne concerne que l'assurance de responsabilité civile.

– Vous avez une carte verte : vérifiez qu'elle ne se périmera pas pendant le voyage. Vous risqueriez d'avoir une contravention.

– Vous avez souscrit un abonnement d'assistance. Comprend-il une garantie « caution » ? Si vous provoquez un accident dans certains pays, vous devriez verser une caution avant que les responsabilités soient déterminées.

Vous partez en avion

La responsabilité du transporteur est généralement limitée.

- Vous pouvez éventuellement souscrire une assurance contre les accidents, d'une durée limitée au voyage, par exemple, à moins que vous n'en bénéficiiez déjà (paiement du voyage par carte bancaire...)
- Pour vos bagages, la responsabilité du transporteur est toujours limitée, sauf en cas de faute lourde. Vous avez la possibilité de les faire assurer pour une valeur supérieure à la limite prévue.

Voyage organisé

- Renseignez-vous sur les garanties d'assurance et d'assistance incluses dans le prix du voyage et concernant :
 - vous-même si vous êtes blessé ;
 - votre responsabilité civile personnelle ;
 - vos bagages ;
 - le remboursement des frais d'annulation, si un événement grave vous empêche de partir au dernier moment. L'agence doit d'ailleurs vous proposer cette assurance et vous en indiquer le prix.
- Vérifiez également vos propres assurances et votre éventuel abonnement d'assistance.
- Vous pouvez demander des extensions de garantie à votre assureur ou auprès de votre agence de voyages.

L'assurance de vos bagages

Quel que soit le mode de transport utilisé, vous ne serez probablement pas remboursé de façon automatique ou intégrale.

- Vous pouvez souscrire une assurance spéciale bagages auprès du transporteur ou de votre assureur.
- Pour les objets de prix (appareils photos, caméras...), il existe également une assurance spéciale, couvrant la détérioration, la perte, le vol et l'incendie.
- Voyez ce que prévoit votre contrat multirisque habitation pour les séjours à l'hôtel ou dans d'autres lieux.

OÙ LOGEREZ-VOUS ?

Vous louez une maison ou un appartement

- Vérifiez ce que garantit votre assurance multirisque habitation (garantie villégiature) :
 - assurance de votre responsabilité vis-à-vis du propriétaire ? des voisins ?
 - dommages causés aux affaires personnelles que vous emportez ?Joue-t-elle à l'étranger ?
- Faites-vous préciser :
 - si le propriétaire a consenti un abandon de recours en faveur du locataire, c'est-à-dire qu'il ne lui réclamera rien en cas d'incendie ou de dégât des eaux ;
 - s'il a souscrit une assurance « pour le compte de qui il appartiendra » avec abandon de recours. Votre responsabilité est alors assurée, y compris à l'égard des voisins.

- A défaut, vous pouvez demander :
 - soit une extension de garantie de votre contrat multirisque habitation ;
 - soit une assurance séparée pour la durée du séjour.

Vous campez

- Si vous faites partie d'une association affiliée à la Fédération française de camping-caravaning, votre responsabilité de campeur est assurée. Renseignez-vous sur les garanties.
- Vérifiez vos assurances.
 - Quel est le montant de la garantie des dommages d'incendie provoqués à l'extérieur de votre habitation (garantie de responsabilité civile de votre assurance multirisque habitation) ?
 - La pratique du camping est-elle exclue ?Demandez à votre assureur une attestation d'assurance de responsabilité civile, quelquefois exigée par les propriétaires des terrains de camping.
- Vous avez aussi la possibilité de souscrire un contrat spécial camping-caravaning.

Parents ou amis vous accueillent, vous prêtent une maison ou un appartement

Incendie, explosion, dégât des eaux : l'assureur de votre hôte a le droit de vous réclamer le montant des indemnités versées (à moins que vous ne soyez un ascendant ou un descendant de l'assuré).

- Vérifiez ce que prévoit votre assurance multirisque habitation (garantie villégiature).
- Non garanti, demandez à vos hôtes un abandon de recours en votre faveur.

Hôtel, club, gîte rural

Le logeur, comme l'hôte, peut porter la responsabilité d'un incendie, d'un dégât des eaux, d'un accident ou d'un vol.

- Vérifiez dans votre contrat multirisque habitation le montant de la garantie des dommages provoqués dans d'autres locaux (garantie villégiature).
- Vol : seul l'hôtelier est présumé responsable, mais sa responsabilité est limitée pour tout ce que vous laissez dans la chambre.
- Club : les organisateurs ont-ils renoncé à exercer un recours contre vous ?

Maison familiale de vacances, village de vacances

- Renseignez-vous sur les assurances souscrites par les organisateurs.

Ont-ils renoncé à exercer un recours contre vous ?

- Vérifiez votre assurance multirisque habitation.
 - Quel est le montant de la garantie des dommages provoqués dans d'autres locaux (garantie villégiature) ?
 - Que prévoit-elle pour vos bagages ?

A QUELLES ACTIVITÉS ALLEZ-VOUS VOUS LIVRER ?

Vous profiterez peut-être de vos vacances pour vous livrer à de nouvelles activités : artisanat, planche à voile, équitation, plongée...

- Vérifiez vos assurances multirisque habitation (garantie responsabilité civile) et individuelle contre les accidents. L'assurance de responsabilité civile garantit la plupart des sports sauf, en général, les sports aériens, la participation à des compétitions, parfois l'équitation.
- Renseignez-vous sur la réglementation concernant la navigation, la plaisance, la planche à voile, la plongée sous-marine. Et respectez-la.
- Vous adhérez à un club. Renseignez-vous sur les assurances souscrites par celui-ci pour ses membres, responsabilité civile et garantie contre les accidents, qui comprend, en particulier, des prestations en cas d'invalidité.
- Vous pouvez aussi souscrire une assurance spéciale ou une multirisque loisirs.

Plaisance

- Vérifiez que votre contrat multirisque habitation garantit votre responsabilité.
- A défaut, vous pouvez souscrire une assurance spéciale plaisance.
- Vous empruntez ou louez un bateau : demandez au propriétaire si votre responsabilité en cas d'accident est garantie, ainsi que les dommages que vous causeriez au bateau.
- Ski nautique : faites insérer dans l'assurance du bateau une clause spéciale (responsabilité personnelle du skieur et responsabilité vis-à-vis du skieur).

Montagne

Vérifiez :

- si votre assurance personnelle responsabilité civile vie privée ou individuelle contre les accidents ou si l'assurance collective à laquelle vous avez adhéré comprend la garantie des frais de recherche et de sauvetage ;

- si l'alpinisme ou la haute montagne sont exclus. Dans l'affirmative, vous avez la faculté de demander une extension de garantie, de souscrire un contrat spécial ou d'adhérer à la Fédération française de la montagne.

Vous louez un cheval

Votre assurance multirisque habitation ne prévoit probablement pas le remboursement au loueur des dommages causés au cheval en cas d'accident : en général, ces contrats excluent les dommages aux animaux confiés à l'assuré. Demandez au loueur s'il a consenti un abandon de recours, c'est-à-dire s'il s'est engagé à ne pas vous réclamer de dédommagement dans l'hypothèse où vous seriez responsable de la perte ou d'une blessure de l'animal.

VOS ENFANTS EN VACANCES

Centre de jeunes

Votre enfant part en centre de vacances ou fréquente un centre aéré. Votre responsabilité et la sienne sont assurées en cas d'accident :

- par la garantie extrascolaire souscrite à l'école ;
- ou par votre assurance de responsabilité civile (contrat multirisque habitation).

Sa responsabilité peut aussi être garantie par l'assurance obligatoire de responsabilité du centre.

Vous confiez votre enfant à des amis ou à des parents

Vos amis ou vos parents peuvent, comme vous, être responsables d'un accident provoqué par l'enfant.

- Demandez-leur si leur assurance de responsabilité civile garantit leur responsabilité en cas de garde bénévole d'enfant.
- A défaut, voyez si votre propre contrat garantit la responsabilité des personnes auxquelles vous confiez vos enfants sans contrepartie financière.

Echanges d'enfants

Votre enfant part dans une famille à l'étranger, ou vous accueillez un jeune étranger.

- Vous passez par l'intermédiaire d'un organisme. Renseignez-vous sur les assurances souscrites : responsabilités en cas d'accident, garanties en cas de maladie ou d'hospitalisation.
- Vous organisez l'échange avec l'autre famille.
 - Revoyez les limites territoriales de vos assurances (responsabilité civile, assurance contre les accidents, assurance extrascolaire, assistance) ;
 - Renseignez-vous auprès de l'organisme de protection sociale dont vous dépendez sur les possibilités de remboursement en cas de maladie ou d'hospitalisation.

EN CAS D'ACCIDENT...

Qu'il s'agisse d'un accident, d'un incendie, d'un dégât des eaux... vous n'aurez pas plus de cinq jours ouvrés, à partir du moment où vous en aurez connaissance, pour en faire la déclaration à votre assureur et deux jours ouvrés en cas de vol.

- Emportez avec vous les références de vos contrats et l'adresse de votre assureur (ou de vos sociétés d'assurances), ainsi que le numéro de téléphone de votre organisme d'assistance.